

Reconnaissance de l'engagement étudiant à l'Université Bretagne Sud

Vu :

- La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment son article 29 qui généralise les dispositifs de reconnaissance de l'engagement étudiant à l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur.
- Le code de l'éducation, notamment ses articles L.611-9, L.611-10, L611-11, D611-7 à D.611-9 ;
- Le décret n°2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle ;
- L'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et master ;
- La circulaire n°2017-146 du 7 septembre 2017 relative à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur sous tutelle directe du ministère en charge de l'enseignement supérieur.
- La circulaire du 23 mars 2022 relative à l'engagement, l'encouragement et le soutien aux initiatives étudiantes au sein des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

L'Université Bretagne Sud considère que la prise de responsabilité par les étudiants dans la vie universitaire et citoyenne - via des engagements divers et variés - constitue un élément formateur complémentaire de leur scolarité en valorisant des compétences transversales. A ce titre, les étudiants peuvent demander à bénéficier d'aménagement de leurs études et/ou de valorisation.

Principes :

- L'engagement sera reconnu s'il est en lien avec des valeurs citoyennes, au service de l'intérêt général, révélateur d'une citoyenneté en acte.
- L'UBS distingue les engagements « hors cursus », des engagements « au sein du cursus » à travers une activité d'ouverture (AO Engagement).
- Les engagements « hors cursus » sont susceptibles de permettre à l'étudiant·e d'aménager ses études et/ou de le dispenser partiellement ou totalement d'une UE en lien direct avec des compétences acquises dans le cadre de son engagement.
- Les AO engagement « au sein du cursus » sont évaluées semestriellement et concourent à l'obtention de l'UE6 (avec la langue vivante). L'UE6 est créditée de 5 ECTS.
- Une commission composée du Vice-Président vie des campus en charge de l'engagement étudiant·e, de la directrice du SCVC et de la responsable du dispositif "Engagement" statuera sur la recevabilité des demandes avant transmission aux composantes.
- Tout dossier reçu ne déclenche pas systématiquement une reconnaissance de l'engagement étudiant·e.
- Un même engagement peut être valorisé tous les ans. Un nouveau dossier doit être déposé chaque année.
- Les demandes de reconnaissance de l'engagement étudiant·e sont valables une année pour les dossiers déposés en septembre et un semestre pour ceux déposés en janvier.

Qui est concerné ?

- **Étudiant·e·s engagé·e·s au sein de l'Université Bretagne Sud (hors cursus)**
 - o Étudiant·e·s membres du bureau d'une association active (à l'exclusion de tout engagement à visée politique, religieuse ou idéologique). L'activité bénévole dans une association est acceptée si le bénévole siège dans l'organe d'administration ou de direction de l'association qui doit être régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.
 - o Étudiant·e·s élu·e·s titulaires au sein des conseils de l'UBS ou du CROUS.
 - o Étudiant·e·s sous contrat engagé·e·s par l'UBS (uniquement pour la campagne de janvier).
- **Étudiant·e·s engagé·e·s à l'extérieur de l'Université (hors cursus)**
 - o Étudiant·e·s membres du bureau d'une association active (à l'exclusion de tout engagement à visée politique, religieuse ou idéologique). L'activité bénévole dans

- une association est acceptée si le bénévole siège dans l'organe d'administration ou de direction de l'association de loi 1901.
 - Étudiant·e exerçant une activité professionnelle d'au moins 8h par semaine (salarié·e ou entrepreneur) pendant l'année universitaire (du 01/09 au 30/06). Les « jobs d'été » ne sont pas acceptés.
 - Étudiant·e Sapeur-pompier volontaire.
 - Étudiant·e secouriste/sauveteur·euse en mer
 - Étudiant·e accomplissant une activité militaire dans la réserve du ministère des Armées ou du ministère de l'Intérieur.
 - Étudiant·e exerçant une mission dans le cadre d'un service civique pendant l'année universitaire.
 - Activité sportive de haut niveau
 - Étudiant·e artiste
 - Autres...
- **Étudiants inscrits dans une AO engagement** dans le cadre de l'axe engagement (**au sein du cursus – Licence**)
 - La liste des AO engagement est disponible annuellement auprès des référents AO des composantes.

Comment l'engagement est-il reconnu ?

- Par un aménagement d'étude (changement groupe TD, aménagement de la durée des études...) sur demande de l'étudiant·e.
- Par une dispense partielle ou totale d'une UE en lien direct avec des compétences acquises dans le cadre d'un engagement.
- Par l'obtention d'une note dans le cadre des Activités d'Ouverture (AO).
- Dans le respect des MCC validées par les composantes, pour les engagements « hors cursus », par une bonification de 0,3 à 0,5 points sur la moyenne du semestre S2/S4/S6 (à ce jour, uniquement valable pour les IUT).
 Dans ce cas joindre en plus un rapport de synthèse des activités et projets menés (2 pages / 5000 caractères maximum) au plus tard le 15 mars de l'année universitaire en cours. À noter que l'étudiant·e pourra, à la discrétion du jury d'année, être convoqué à un examen écrit ou oral pour faire la preuve de son engagement et/ou de la validation des compétences qu'il considère acquises. Plusieurs engagements peuvent être reconnus et bonifiés la même année. La bonification n'est pas cumulable avec l'AO Engagement.
- Par un supplément à l'annexe descriptive au diplôme
- Par une attestation d'engagement rédigée et signée en fin d'année universitaire par le·la Vice-Président·e Vie des Campus en charge de la culture, du sport & de l'engagement étudiant·e

Quelles modalités d'inscription et d'évaluation :

- **Dans le cas d'un engagement « hors cursus »,** remplir le formulaire de demande de reconnaissance de l'engagement **avant le 30 septembre** pour la première campagne d'inscription ou le **31 janvier** pour la seconde campagne d'inscription et joindre les pièces demandées au dossier.
Le dossier complet est à envoyer à l'adresse : culture@listes.univ-ubs.fr
- Le Service Culture et Vie des Campus (SCVC) et le Vice-Président Vie de Campus en charge de la culture, du sport & de l'engagement étudiant·e instruisent les dossiers et vérifient leurs recevabilités. Le SCVC, par l'intermédiaire des responsables de scolarité de composantes, transmet alors le dossier s'il est complet et recevable au responsable de formation de l'étudiant concerné.

- Si la demande concerne un aménagement d'étude, le responsable de formation formalise les aménagements spécifiques dans un contrat de réussite pédagogique établi pour le semestre ou l'année signé par le directeur des études et l'étudiant·e concerné·e.
- Si la demande concerne une dispense partielle ou totale d'une UE, l'étudiant·e dépose un rapport de synthèse des activités et projets menés faisant la preuve de l'acquisition de compétences spécifiques en lien avec l'UE concernée (2 pages / 5000 caractères maximum). Le responsable de formation évalue le dossier et décide de l'octroi ou non d'une dispense partielle ou totale de l'UE. En cas de doutes, l'étudiant·e pourra, à la discrétion du jury du diplôme, être convoqué à un examen écrit ou oral pour faire la preuve de la validation des compétences qu'il considère acquise.
- Les composantes adressent aux étudiants et au SCVC une réponse sur leur demande de reconnaissance dans un délai permettant la mise en œuvre des aménagements demandés.
- **Dans le cas du suivi d'une AO Engagement « au sein du cursus »**, suivre la procédure d'inscription aux Activités d'Ouverture auprès des services concernés.

Annexe : pièces à joindre pour justifier de l'engagement :

Engagement étudiant	Pièce justificative
Élu·e à l'UBS ou au CROUS	Arrêté de proclamation des résultats d'élection
Membre du bureau d'une association étudiante	PV de l'AG déclarative du bureau Récépissé préfectoral de déclaration du bureau Statuts signés de l'association
Membre d'une association de loi 1901	PV de l'AG déclarative du bureau Attestation signée par la structure d'accueil Statuts signés de l'association Attestation des 100h signée par la structure d'accueil
Étudiant·e Entrepreneur·e	Contrat d'entrepreneuriat signé
En activité professionnelle à l'extérieur de l'université (au moins 8 heures/sem)	Attestation de présence signée par l'employeur avec l'en-tête de l'entreprise. Elle doit préciser le nombre d'heures hebdomadaire.
Contrat étudiant UBS (uniquement pour la campagne de janvier)	Deux derniers bulletins de salaire <u>ou</u> relevé d'heures signé du service employeur (minimum 50h/an)
Volontaire en service civique	Contrat d'engagement Service civique signé Attestation des 100h signée par la structure d'accueil
Réserviste militaire opérationnel	Contrat d'engagement à servir dans la réserve signé Attestation des 100h signée par la structure d'accueil
Volontaire dans les armées	Contrat d'engagement à servir en tant que volontaire signé Attestation des 100h signée par la structure d'accueil
Sapeur-pompier volontaire	Arrêté portant engagement d'un sapeur-pompier volontaire Attestation des 100h signée par la structure d'accueil
Étudiant·e secouriste/sauveteur·euse en mer	Attestation des 100h signée par la structure d'accueil
AO engagement (uniquement pour une demande d'attestation de reconnaissance)	Relevé de note avec un minimum de 10/20 pour que l'engagement soit pris en compte
Sportif·ive de Haut Niveau (SHN)	Dossier de demande du statut de SHN Charte de l'étudiant·e SHN Lettre du directeur du SUAPS émettant un avis favorable à la demande de SHN